

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/07/2014

L'an deux mil quatorze, le 23 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juillet 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck COTTARD, Maire.

Etaient présents : M. Franck Cottard, Maire ; Mme Catherine Millet, M. Laurent Hondo, Mme Andrée Baillard, adjoints ; M. Jean-Paul Savoye, Mme Ghislaine Pitte, M. Gérard Delaneuville, M. Yves Liberge, Mme Nathalie Doutreleau, M. Yves Jean, Mme Gisèle Varnière-Dechamps et M. Bertrand Lefrançois.

Absents représentés : M. Pierre-Antoine Dumarquez, pouvoir à Mme Millet et Mme Anne-Sophie Michaudet, pouvoir à M. Cottard.

Madame Odile LEMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 15/07/2014

Date d'Affichage : 15/07/2014

Nombre de Conseillers en exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 -

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

(02 / 405)

Bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U.

Bilan de la concertation :

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'élaboration du PLU, en application de l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 10 juillet 2012, d'organiser la concertation en vue d'associer, pendant la durée de l'étude, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation ayant pris fin, Monsieur le Maire, en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, en présente le bilan devant le Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur le bilan de la concertation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte du bilan de la concertation,
- Atteste que M. le Maire a présenté ce bilan lors de cette réunion de conseil en séance publique,
- Atteste que le débat a eu lieu suite à cette présentation.

Au vu de ce bilan, Monsieur le Maire propose que le projet de PLU soit arrêté par le Conseil Municipal.

Arrêt du projet :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L 300-2 et les articles L 123-1 et suivants, et en particulier l'article L 123-9, et R 123-18,
- Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation,
- Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) débattues lors du Conseil Municipal en date du 27 février 2013,
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,
- Vu le bilan de la concertation,

- ✓ Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées,
- ✓ Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

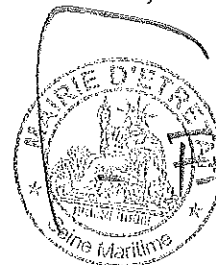
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et à celles qui ont demandé à être consultées :
 - à Monsieur le Préfet,
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - à Monsieur le Président du Conseil Général,
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
 - à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants,
 - à Madame la Présidente du Pays des Hautes Falaises,
 - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines,
 - à Madame l'Architecte des Bâtiments de France,
 - à la DDTM de Rouen,
 - à la DDTM du Havre,
 - au Service Régional de l'Archéologie,
 - à l'AREAS,
 - à l'ARS,
 - au Comité Départemental du Tourisme,
 - à la DIREN,
 - à la DRAC,
 - à la DRAF,
 - à la DREAL,
 - au Comité Régional de la Conchyliculture.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



G. Hamel